

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 mai 2023

Délibération n° 2023-42

Objet : Modification de la délibération n°2021-82 mise en place du télétravail au sein du SDIS de l'Ardèche

Secrétaire de séance : madame Sylvie Dubois

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Robert Hilaire, Laurent Marce (en visio), Pierre Maisonnat, Ingrid Richioud, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier (en visio), Matthieu Salel (en visio), Pierre Tissier, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Colonel Laurent Courtial, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Lieutenant Sébastien Contesse, M. Christophe Gleyze

➤ **Autre membre de droit :**

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant M. le préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jean-Yves Meyer, Ronan Philippe, Michel Mizzi, Marc-Antoine Quenette

➤ **Membres avec voix consultative :**

Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Carole Rouveure, Capitaine Didier Zen

➤ **Autre membre de droit :**

M. Alain-René Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Procurations :**

M. Thierry Avouac à M. Pierre Maisonnat
M. Marc-Antoine Quenette à M. René Sabatier

Objet : Modification de la délibération n°2021-82 mise en place du télétravail au sein du SDIS de l'Ardèche

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président et au bureau,

Vu la délibération n°2021-82 du conseil d'administration en date du 8 décembre 2021 approuvant la mise en place du télétravail au sein de l'établissement,

Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Considérant la nécessité de revaloriser le montant forfaitaire journalier du télétravail suite à l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 et relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **REVALORISE** le montant forfaitaire du télétravail à hauteur de 2,88€ par jour de télétravail effectué, dans la limite de 253,44€ par an.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat